

# COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FEVRIER 2017 à 19H00 A CHARLIEU

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAU René, M MATRAY Jean-Luc, M FAVARD Jean-Luc, M MARTIN Jean-Luc, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc, M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M JARSAILLON Philippe, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M PRETRE Daniel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert.

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme LONGERE Christiane, Mme LAPALUS Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M MARC Gérard, Mme ROCHE Monique, M BONNEFOND Michel, Mme DANIERE Emmanuelle.

Pouvoirs : Mme LONGERE Christiane à M FAYOLLE Jean, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, Mme ROCHE Monique à M LAMARQUE Michel, M BONNEFOND Michel à Mme DUGELET Isabelle, Mme DANIERE Emmanuelle à M CLEVENOT Robert.

<b>TABLEAU DES VOTES</b>	
	<b>Début de séance</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>37</b>
<b>Nombre d'absents non remplacés</b>	<b>8</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>29</b>
<b>Nombre de pouvoirs</b>	<b>6</b>
<b>Votes comptabilisés</b>	<b>35</b>

Election d'un secrétaire de séance : M Bruno BERTHELIER (Charlieu).

Adoption à l'unanimité du PV de la séance du 19 janvier 2017.

## **Compte-rendu des décisions du Président**

- Programme d'Intérêt Général Habitat : Accord de subvention pour un montant total de 3 000 € pour les travaux d'économies d'énergie et de subvention pour un montant total de 2 000 € pour des travaux d'adaptation à leur logement à la perte d'autonomie.
- Travaux mur mitoyen locaux techniques : accepte le devis de l'entreprise THEVENET-THOMAS pour un montant de 6 278 € HT.
- Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la médiathèque intercommunale : approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec FIGURAL sans incidence financière mais qui permet de prévoir la répartition des missions entre les différents intervenants.

M Joël PALLUET rappelle que M Nicolas MATRAY rencontre actuellement les communes et notamment les agents communaux en charge de missions dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Les communes suivantes n'ont pas été rencontrées : Le Cergne, Briennon, La Benisson Dieu, Nandax, Charlieu.

## FINANCES

### **Présentation du débat d'orientations budgétaires**

M. Robert FRACHISSE, Vice-président en charge des finances et du patrimoine présente les éléments utiles au débat d'orientation budgétaire à savoir les éléments de contexte international, national, le détail de la situation budgétaire et fiscale de la Communauté de Communes.

#### **Les taux de fiscalité 2017 (CFE, TH et TFNB) :**

Il convient de déterminer l'évolution de ces taux pour établir le budget. L'assemblée vote à l'unanimité le principe de maintien des taux suivants : taux de la Cotisation Foncières des Entreprises à 22,79 %, taux de la Taxe d'Habitation à 9,53 % et taux de la Taxe Foncière Non Bâti à 1,89 %, suivant l'avis de la commission des finances.

#### **Les programmes d'investissement :**

Mme Camille POURROY présente les principaux programmes d'investissement à l'assemblée (la liste complète avait été envoyée à chacun avec la convocation). Le Conseil Communautaire rend un avis favorable aux programmes présentés et reprend les recommandations de la commission finances, notamment sur la maîtrise de la dette.

#### **Enveloppe pour les manifestations d'intérêt communautaire :**

L'enveloppe de 24 000 € est maintenue pour l'année 2017 avec la mise en place d'une enveloppe supplémentaire de 6 000 € pour les manifestations exceptionnelles ne rentrant pas dans les critères du règlement d'attribution.

#### **Participation à l'Office de Tourisme :**

La somme de 195 000 € a été retenue comme subvention à verser à l'office de tourisme. La collectivité n'aura plus en charge le photocopieur et la conception du document de la programmation culturelle.

#### **Volet « ressources humaines » :**

M Pascal DUBUIS fait une présentation de l'évolution de la masse salariale qui a diminué en 2016. 2 évolutions de grades sont soumises au vote du Conseil (Mme Christèle HAMELIN et M Cédric BASSI). Accord à l'unanimité (sous réserve de l'avis favorable des instances paritaires).

## CULTURE

#### **Travaux à la médiathèque**

Lors du Conseil Communautaire du 16 juin 2016, le conseil communautaire a validé l'avant-projet définitif pour les travaux d'aménagement d'une salle d'animation au sein de la médiathèque intercommunale pour un montant de 149 190,60 € HT, soit 107 697,59 € HT de travaux, 20 578,01 € HT d'ingénierie et 20 915 € HT de mobilier ; Il faut rappeler par ailleurs que sur ce dossier un financement du Département est acté et que des demandes sont en cours d'instruction auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles (sur les travaux et l'ingénierie à hauteur de 45 % et sur le volet mobilier à hauteur de 40 % du projet).

La consultation pour les travaux a été lancée conformément à l'avant-projet. L'ouverture des plis a eu lieu mais le choix des entreprises sera fait le 13 février 2017. Le montant devrait normalement être inférieur à celui annoncé.

**Proposition : autoriser M. le Président à signer le marché dans la limite de l'enveloppe définie par l'avant-projet définitif (107 697,59 € HT + 20 915 € HT).**

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

La signature de la convention de groupement pour l'informatisation des bibliothèques et médiathèques sera organisée avec les Maires des communes concernés au prochain conseil communautaire.

- Une convention sera signée avec la commune de St Denis de Cabanne pour la mise à disposition à titre gratuit d'un local pour les agents de la médiathèque pendant les travaux (avril à septembre).

- **Avenant au marché d'entretien des zones d'activités**

M Jean-Luc MATRAY, Vice-Président en charge de l'économie, explique que considérant des ajustements dans les besoins en entretien des zones un avenant est proposé comme suit :

Marché : Entretien des zones d'activités intercommunales du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2019.

Titulaire : SAS BALLANDRAS

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 90 000 €
- Montant TTC : 108 000 €

A compter de la 2<sup>ème</sup> année d'exécution du marché, des modifications sont apportées.

Une nouvelle parcelle est ajoutée pour l'entretien, avenant : + 200 € HT par an, soit plus 400 € HT pour les 2 ans restant du marché (ZA du Pilon suite à l'acquisition d'une parcelle qui permettra de réaliser un accès).

Et une parcelle sur la zone d'activité du Pilon à Cuinzier doit être enlevée, du fait de la vente du terrain.

Travaux en moins : Tonte : - 180 € HT, taille des arbres : - 1 960 € HT, taille des haies : - 85,80 € HT.

Soit moins 2 225,80 € HT par an ; soit moins 4 451,60 € HT pour les 2 ans restant du marché.

Cet avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 4 051,60 €
- Montant TTC : - 4 861,92 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,50 %

**Proposition : autoriser M. le Président à signer l'avenant n°2 au marché d'entretien des zones (avenant n°1 traitait de la périodicité des paiements)**

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **Convention de partenariat pour dynamique territoriale en faveur du commerce et de l'artisanat (projet joint)**

M Jean-Luc MATRAY, Vice-Président en charge de l'économie, informe que deux précédentes conventions de partenariat, la première signée en 2010 et la deuxième signée en 2013, liaient les partenaires suivants : la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire, l'Office de Tourisme du Pays de Charlieu-Belmont, Charlieu Belmont Communauté, la Ville de Charlieu, la Ville de Pouilly-sous-Charlieu, l'association « Ma Boutique », l'association « Pouilly Bouge », l'«Union des acteurs économiques du Canton de Belmont-de-la-Loire».

Les objectifs de coopération et de travail partenarial ont abouti à des actions concrètes de promotion, de développement et de dynamisation économique du territoire.

Forts de ces avancées, les partenaires ont souhaité maintenir et pérenniser la dynamique existante tout en participant à la création de nouvelles actions, de façon coordonnée et complémentaire.

**Les objectifs de coopération et de travail partenarial dans la durée sont les suivants :**

- Encourager l'action coordonnée des partenaires en faveur de l'attractivité commerciale-artisanale et touristique de Charlieu Belmont Communauté.

- Encourager et soutenir la structuration des acteurs et le regroupement des commerçants et artisans. Les partenaires souhaitent conforter et pérenniser les associations commerciales et artisanales du territoire. Ils encouragent également la création d'autres structures associatives de commerçants et artisans en d'autres points du territoire, ou le regroupement de tous les acteurs motivés par des actions communes dans une même association intercommunale.

- Maintenir l'autonomie : les associations de commerçants et artisans présentes sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté doivent maintenir un fonctionnement qui assure leur autofinancement et leur organisation.

Cela passe par : un nombre suffisant d'adhérents pour réduire les frais fixes ; la mise en œuvre d'outils et de services qui génèrent des recettes suffisantes pour couvrir les dépenses ; le développement de produits et de partenariats privés

- Accompagner la réflexion sur les aménagements urbains. Au-delà de leur rôle d'animation et de promotion du commerce local, la ou les associations représentant les intérêts des commerçants-artisans, seront associées aux réflexions des communes et des chambres consulaires sur toutes les opérations urbaines susceptibles d'avoir un impact et/ou d'engager l'avenir de leurs adhérents.

Pour atteindre ces objectifs, un principe de convention triennale a été institué pour la période de janvier 2017 à décembre 2019. Cette convention n'implique pas de dépenses pour la collectivité.

M le Vice-Président en charge de l'économie informe de la volonté d'intensifier les réunions et de travailler sur un livret d'accueil des nouveaux arrivants.

**Proposition : autoriser Monsieur le Président à signer la Convention de partenariat commerce artisanat dans le cadre du Comité Local d'Animation et de Promotion pour une période de 3 ans, de janvier 2017 à décembre 2019.**

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

## 🔗 AMENAGEMENT

### - Aide à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial mise à disposition d'un agent communal

Rappel du calendrier :

- un diagnostic à finaliser en ce début d'année
- la définition d'une stratégie territoriale d'ici l'automne 2017
- la rédaction du programme d'actions jusqu'en septembre 2018
- la finalisation pour fin d'année 2018.

Pour mémoire le diagnostic comprend :



Il comprend:

- Une **estimation des Emissions de Gaz à Effet de Serre et polluants atmosphériques**  
*+ Analyse des possibilités de réduction*
- Estimation de la **séquestration nette de dioxyde de carbone**  
*+ Possibilités de développement*
- Analyse des **consommations finales d'énergie**  
*+ Potentiel de réduction*
- Présentation des **réseaux de transport et de distribution** (électricité, gaz et chaleur)  
*+ Analyse de développement*
- Etat de la **production d'énergies renouvelables** (thermiques et électriques)  
*+ Potentiel de développement*
- Analyse de la **vulnérabilité du territoire**

Emissions directes  
Approche sectorielle  
Sources de données

L'association Alec 42, mandatée par le SIEL, accompagne la collectivité dans l'élaboration de ce diagnostic mais n'assume pas une prise en charge complète : le groupe de travail est mobilisé ainsi que Françoise BOUCHAT BEHARELLE ; Pour tenir les délais il semble désormais indispensable de pouvoir s'appuyer au besoin sur un renfort technique en la personne de Mme DIAZ agent en poste à la mairie de Belmont sur une période portant du 1<sup>er</sup> février 2017 au 30 septembre 2017 avec un maximum de 4h par semaine.

**Proposition : autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition temporaire d'un agent communal de Belmont de la Loire (remboursement des charges à la commune).**

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**- Périmètres du Schéma de Cohérence Territoriale Bassin de vie du Sornin**

M. le Préfet a adressé la semaine passée un courrier aux Présidents d'EPCI et aux Présidents de SCOT dans lequel il demande à chacun de redéfinir le périmètre de couverture des SCOT ; Cela est effectivement impératif (délai de 6 mois) lorsque les EPCI ont eux-mêmes connus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des modifications. Pour ce qui concerne Charlieu-Belmont Communauté la loi n'impose rien de tel.

Un échange au sein du Conseil Communautaire doit avoir lieu dans la mesure où M. le Préfet annonce réunir les EPCI dès fin mars. Une réflexion devra avoir lieu en assemblée des maires.

M Bruno BERTHELIER explique que le SCOT Bassin de Vie du Sornin risque d'être repris au sein d'un SCOT Roannais mais si le PLUI vient à être mise en place cela peut permettre de préserver notre territoire en tant qu'EPCI. M Jean-Luc FAVARD constate que les communes ont de moins en moins de pouvoir notamment sur les questions d'urbanisme. Sa commune s'est opposée au PLUI comme celle de St Nizier sous Charlieu, Pouilly sous Charlieu, Vougy et Chandon n'ont pas tranché mais sont dans la même démarche. Mme Isabelle DUGELET informe que sa commune y est plutôt favorable. M Marc LAPALLUS ajoute que les documents d'urbanisme ont une durée de vie de seulement 5 ans maintenant ce qui correspond à la durée pour la mise en place d'un PLUI (4 ans environ). M Yves CROZET met en garde sur l'étalement des aires urbaines telles que l'Etat les représentent. M Jean FAYOLLE déplore l'oubli des élus municipaux, les fonctions perdent de plus en plus de leurs attraits. Mme Isabelle DUGELET précise que l'on a besoin des conseillers sur place qui ont une bonne connaissance du terrain même dans un PLUI. M René VALORGE conclut en rappelant qu'il semble important de travailler collectivement. Il ne s'agit pas d'anticiper ce que veut l'Etat, ni de « faire l'autruche » mais plutôt de définir ensemble la meilleure stratégie pour l'intérêt général. Le SCOT sera sûrement amené à disparaître cependant il est important de retenir qu'un même SCOT doit couvrir 2 collectivités (courrier du Préfet). Ce débat sur la réponse à faire au courrier du préfet sera repris lors d'une prochaine assemblée des maires.

**- Devenir du Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux au 31/12/2017**

Ce point doit être à nouveau évoqué au Conseil Communautaire. Au moment où le débat d'orientations budgétaires du PETR va être discuté (mi-février) le sujet du devenir de la structure sera également à l'ordre du jour. Le Président de Roannais Agglomération a clairement expliqué sa position récemment, à savoir sa volonté d'opérer une dissolution au 31/12/2017, contrairement aux points de vue des autres Présidents d'EPCI (COPLER Urfé et Val d'Aix) qui demandent le maintien d'une structure à l'échelle roannaise dotée d'une gouvernance partagée et équilibrée. Un élément semble néanmoins aujourd'hui être entendu : les missions partagées doivent être redéfinies (suivi de la procédure Leader jusqu'en 2020 et veille à appel à projet, coordination des EPCI sur les enjeux communs) ce qui doit normalement conduire à un allègement des moyens dédiés. C'est donc le portage juridique de ces moyens qui reste en débat. Nous nous étions jusque-là positionnés pour un fonctionnement sur l'année 2017 sur la base d'un coût maximum de 1.34 € par hab. La question qui sera posée au comité syndical du 17 février sera la dissolution au 31 décembre 2017 ou son existence poursuivie sur une base allégée à 3 ETP. M Bruno BERTHELIER rappelle que grâce au PETR la collectivité a pu bénéficier de nombreuses aides par le passé. Sa dissolution coûtera plus chère car Charlieu-Belmont Communauté devra intégrer 1 ETP dans ses effectifs. M Joël PALLUET suggère de ne pas se précipiter car si la dissolution a lieu on ne pourra pas revenir en arrière tandis qu'avec un maintien celui-ci pourra être dénoncé en cas d'échec. René VALORGE rappelle la fragilité juridique de la structure PETR dont les statuts n'ont jamais été approuvés, fragilité renforcée par le départ du territoire de Balbigny

Le Conseil s'accorde sur l'obligation à minima de redéfinition des missions du PETR au juste besoin et donc le nécessaire allègement de la structure, tout en reconnaissant qu'un autre fonctionnement collégial par conventions est possible si chacun y met de la bonne volonté. Le conseil refuse de trancher par un vote et fait confiance à ses délégués au comité syndical pour se positionner.

**↳ DIVERS**

**- Démarche d'évaluation des risques professionnels**

Afin de mettre à jour son document unique d'évaluation des risques professionnels, Charlieu Belmont Communauté peut faire appel au CDG 42 sur une mission réduite d'accompagnement (1 jour à 468 € avec mise à disposition d'un

outil informatique dédié). Le travail réalisé en interne par la suite ainsi que la mission d'accompagnement peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au Fonds National de Prévention de la CNRACL (prise en charge complète).

**Proposition : autoriser M. le Président à solliciter le CDG 42 pour une mission d'accompagnement (durée maximum un jour) et à solliciter le financement du FNP pour l'ensemble de la démarche d'évaluation des risques professionnels.**

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **La société B'Alu** souhaite poser une option d'achat sur un terrain de 6 200 m<sup>2</sup> dans la zone d'activités des Beluzes à Pouilly. L'entreprise de menuiserie aluminium a également un projet de développement intéressant (actuellement 12 personnes)

**Proposition : approuver le principe d'une option d'achat sur cette parcelle.**

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **L'entreprise Préfatech Soutrenon** qui se situe dans la zone d'activités des Beluzes à Pouilly a proposé à la collectivité d'acheter un terrain de 2 800 m<sup>2</sup> en prolongement de leur propriété pour un montant de 20 000 €. Ce terrain est très accidenté et donc difficilement vendable pour l'implantation d'une construction.

**Proposition : approuver le principe de la vente à l'entreprise Préfatech Soutrenon pour 20 000 € la parcelle.**

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **Assemblée des maires** le 16 février 2017 : présence de la Région.